

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 015-1541/15/BC

■ Acquisition à titre onéreux auprès de la Ville de Marseille de parcelles de terrain en vue de la réalisation d'une voie publique entre le boulevard de Plombières et l'impasse Collet dans le cadre du PRU Saint Mauront à Marseille 3ème arrondissement

DUF 15/14144/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de parcelles situées boulevard de Plombières correspondant à l'ancienne caserne Cardot, et impasse Collet, formant un tènement d'une superficie totale de 12 600 m² environ inscrit dans un programme global de réhabilitation du quartier Saint-Mauront.

Une première cession d'emprises foncières est intervenue entre l'aménageur, Nexity, et la Ville de Marseille afin de réaliser un ensemble immobilier de 271 logements et un parc de stationnement de type silo en superstructure.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

Le Projet de Rénovation Urbain (PRU) de ce quartier prévoit entre autres aménagements, la création d'une voie publique permettant une liaison entre le boulevard de Plombières et l'impasse Collet.

Cet aménagement désenclavera le site et facilitera les échanges dans le quartier en améliorant l'accessibilité locale du secteur.

Dans le cadre de cette opération la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a sollicité la Ville de Marseille en vue de l'acquisition de trois parcelles et d'un lot de volume dit « volume 2 passage » ci-dessous énoncées :

- Parcelle cadastrée 813 D 0095 pour 277 m² ;
- Parcelle cadastrée 813 E 0281 pour 951 m² ;
- Parcelle cadastrée 813 E0282 pour 396 m² ;
- Un volume dit « volume 2 passage » d'une superficie de 187 m².

Cette transaction s'effectue à titre onéreux au prix de 65 000 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n° 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2015-203V2705 du 15 octobre 2015.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'acquisition à titre onéreux de ces parcelles et de ce lot de volume d'une superficie de 1 810 m² environ permettra la création d'une voie publique permettant une liaison entre le boulevard de Plombières et l'impasse Collet à Marseille 3^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à titre onéreux à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole trois emprises de terrain de 1 624 m² environ cadastrées 813 D 0095, 813 E 0281 et 813 E 0282 et un lot de volume dit « volume 2 passage » d'une superficie de 187 m² environ, au prix de 65 000 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue à la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2015 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2015/00104 – Sous-Politique C130 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie – Espaces publics
Grandes Infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER